



**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 AVRIL 2026**

**MAIRIE DE LA CHAPELLE D'ALIGNÉ**  
25 Rue du Maine 72300 LA CHAPELLE D'ALIGNÉ

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Robert Tribondeau, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nbres de conseillers élus : 19	Nbres de conseillers pré-sents : 19	Nbres de conseillers ab-sents : 0	Nbres de conseillers vo-tants : 19
<b>Membres présents :</b>	Anne-Charlotte Aubel, Magali Prezelin, Guillaume Tireau, Nadège Desble, Loïc Chevreuil, Mélanie Benoist, Emmanuel Rocheteau, Eliane Langlais, Christian Jariès, Hubert Collin, Daniel Pinson, Elyse-Pierre Dubreuil, Karen Cottereau, Jérôme Hullin, Sébastien Moreau, Mathieu Bouvet, Vera Lossev, Angélique Raveneau, Juliette Crépin		
<b>Membres absents avec Pouvoirs :</b>		Donne procuration à	
		Donne procuration à	
		Donne procuration à	
		Donne procuration à	
<b>Membres absents sans Pouvoirs :</b>			
<b>Secrétaire de Séance :</b>	Juliette Crépin		

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du procès-verbal de la séance précédente (20/03/2026)

- 1- Délibération délégation du conseil municipal au maire
- 2- Délibération règlement intérieur
- 3- Délibération subvention CCAS 2026
- 4- Délibération pour décision modificative (DM) budget annexe CCAS
- 5- Délibération vote de la fiscalité 2026 (état 1259)
- 6- Délibération choix du prestataire pour les travaux VMC de l'école
- 7- Délibération amendes de police 2026
- 8- Délibération remboursement à un élu
- 9- Délibération « droit à la formation des élus »
- 10- Délibération proposition de membres pour la commission communale des impôts directs (CCID)
- 11- Listes des Référénts: Sarthe habitat, élu des forêts, correspondant incendie et Alsetex
- 12- Délibération choix de reconduction entre la commune et le département avec le SATESE
- 13- RH; audit réalisé pour les espaces verts, décision du renouvellement du poste.
- 14- Devis voiles d'ombrage pour l'école
- 15- Ecole – fermeture d'une classe
- 16- Voirie lotissement les vignes

### ▪ QUESTIONS DIVERSES:

Fixer la date de la commission du personnel  
Information route de Chanteloup  
Maison centre bourg – projet « bar restaurant »  
Fête communale – feu d'artifice

---

## OUVERTURE DE LA SEANCE 20H05

---

Approbation du Procès-verbal du : 20 mars 2026

Sans réserve     Avec réserve : \_\_\_\_\_

---

### DELIBERATION N°42-2026 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences afin d'assurer une gestion plus efficace et réactive des affaires communales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De déléguer à Madame le Maire, Anne-Charlotte Aubel, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

Article 1: Madame le maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(2°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(3°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(4°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(5°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(6°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(7°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(8°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

(9°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle;

(10°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 10 000 € par sinistre ;

(11°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(12°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.

Article 2: Le conseil municipal autorise Madame le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux.

Article 3: Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement de Madame le maire.

Article 4: Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Précise que :

Les décisions prises par le Maire en vertu de la présente délégation feront l'objet d'une information régulière au Conseil municipal ;

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire peut subdéléguer certaines de ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal dans les conditions prévues par la loi ;

Le Conseil municipal peut à tout moment mettre fin à ces délégations.

#### DELIBERATION N°43-2026 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux ;

Considérant la nécessité de doter le Conseil municipal d'un règlement intérieur précisant les modalités de son organisation et de son fonctionnement ;

Considérant le projet de règlement intérieur présenté aux membres du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté en séance ;  
ADOpte ledit règlement intérieur, qui entrera en vigueur à compter de 3 avril 2026 ;  
AUTORISE Monsieur/Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

#### DELIBERATION N°44-2026 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026,

Considérant le rôle essentiel du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans la mise en œuvre de la politique sociale

de la commune,

Considérant les actions menées par le CCAS en faveur des personnes en difficulté, des personnes âgées, des familles et plus généralement des publics fragiles,

Considérant la nécessité de soutenir financièrement le CCAS afin de lui permettre d'assurer ses missions,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'attribuer une subvention de 7 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2026 ;

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 ;

D'autoriser Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention.

### DELIBERATION N°45-2026 DECISION MODIFICATIVE BUDGET CCAS

Vu le budget primitif du CCAS adopté pour l'exercice en cours,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts au compte 6450 (charges de sécurité sociale et de prévoyance),

Considérant que le montant initialement inscrit était de 60 €,

Considérant que l'appel de cotisation de l'URSSAF fait apparaître une augmentation de 3 €, portant le besoin total à 63 €,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe du CCAS comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses :

Compte 6450 chapitre 012 : + 3 €

Compte 623 chapitre 011 : - 3 €

Le reste des inscriptions budgétaires demeure inchangé.

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	3.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	3.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3.00 €</b>	<b>3.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

### DELIBERATION N°46-2026 VOTE DES TAUX DE FISCALITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'état fiscal n°1259 portant notification des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de voter les taux des impositions directes locales pour l'année 2026 ;

Considérant les bases d'imposition prévisionnelles communiquées par les services fiscaux ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.18 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 27.27%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 12.63%

**PREND ACTE** que ces taux s'appliquent aux bases d'imposition notifiées dans l'état n°1259 ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

- Des questions ont été posées lors de la commission finance :

Lors de la commission des finances nous nous sommes interrogés sur la différence entre état de notification 2025 : 563 361€ et le compte 73 : 515 278 € est ce que cela veut dire que l'encaissement est inférieur à la notification ?

1 Réflexion taux d'imposition :

Éléments évoqués :

- Révision des bases effectives par rapport à 2025 sont défavorables de 14 300 € sous l'effet du non bâti qui diminue de 23 300 €. Les raisons ???
- Malgré cela, avec l'augmentation de l'assiette, notre fiscalité devrait augmenter de 20 000 € avant de voter l'augmentation des taux communaux
- Mais en parallèle, le coefficient correcteur augmente de 1 400 €, il consomme maintenant l'intégralité des allocations compensatrices et du FNGIR (pour rappel, en 2020, le boni de ces 3 écritures était de 7 916 €.
- Rappel de la politique d'investissement de la commune qui est visuelle auprès de la population
- Ainsi, la commission propose une augmentation des taux de 1 % sur les 3 postes ce qui représente un gain fiscal de 5 871 €. Pour rappel, ça représente 7 € d'augmentation pour la partie communale d'une taxe foncière de 700 €.

- Les réponses apportées sont :

Oui, l'encaissement est inférieur à la notification mais en raison de l'ECC (effet du coefficient correcteur, mécanisme en place depuis la suppression, et compensation, de la TH sur les résidences principales). Ainsi, les produits de fiscalité perçus en 2025 au 73111 étaient de 572 467 € (9 227 + 514 757 + 48 483) - 57 189 € d'ECC, soit 515 278 € (cf. état 1288 -

bases et produits définitifs 2025), pour un produit, hors ECC, attendu de 563 361 € - 57 158 €, soit 506 203 € (cf. 1259 de 2025).

Concernant la baisse des bases de TFNB, voici quelques éléments d'explication concernant les variations de bases prévisionnelles et définitives :

La diminution de base provient de :

- Hausse de l'exonération partielle de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles. L'article 66 (I, 3<sup>o</sup>) de la loi de finances pour 2025 porte de 20 à 30 % le taux de l'exonération partielle de TFPNB en faveur des terres agricoles prévue à l'article 1394 B bis du CGI. L'article L.415-3 du code rural et de la pêche maritime prévoit que le montant de cette exonération doit être intégralement rétrocedé aux preneurs des terres considérées lorsqu'elles sont données à bail. Il prévoit les modalités de reversement. Le II de l'article 66 de la loi de finances pour 2025 modifie l'article L. 415-3 du code rural et de la pêche maritime pour tenir compte du relèvement du taux d'exonération de 20 à 30 %.

Ainsi, les bases de TFNB ont donc diminué d'environ 10 % entre 2024 et 2025. Cette mesure perdue (diminution de 30%) en 2026 (cf. 1259 de 2026).

Le différentiel, avant augmentation des taux, est, selon moi, de 15 657 € (583 914 - 58 569 - 509 688, cf. états joints) et non de 20 000 €.

Je fais le même constat que vous sur le coefficient correcteur, qui est inchangé mais dont "l'assiette" évolue en fonction des bases (si je me souviens bien...). Les bases augmentant, l'ECC est plus important d'année en année...

Je vous joins à nouveau la simulation d'augmentation des taux à laquelle vous faites référence et dont je confirme le produit fiscal supplémentaire, théorique, attendu, soit 5 871 €.

#### DELIBERATION N°47-2026 Attribution d'un marché pour la pose d'une VMC à l'école communale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité de l'air intérieur de l'école communale par la pose d'un système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) ;

Considérant les devis reçus pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par LCA ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

PREND ACTE des deux devis reçus :

SARL DESLANDES : 38 234,95 € HT

ANVOLIA : 41 115,98 € HT

PREND ACTE de l'analyse des offres réalisée par LCA concluant que l'offre de la SARL DESLANDES est la plus avantageuse ;

DÉCIDE de retenir l'offre de la SARL DESLANDES pour un montant de 38 234,95 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

### DELIBERATION N°48-2026 DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la possibilité pour la commune de bénéficier d'une subvention au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;

Considérant le projet communal visant à la sécurisation de la voirie, et à l'aménagement de sécurité routière,

Considérant le coût prévisionnel de l'opération estimé à 74 843.66 € HT ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de pose de cinémomètres et création de cheminements tel que présenté ;

SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2026 ;

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total des travaux : 74 843.66 € HT

Subvention amendes de police sollicitée : 37 421.83 € soit 50%

Autofinancement communal : 37 421.83 € soit 50%

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document nécessaire à son instruction.

Résultat du vote : **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

### DELIBERATION N°49-2026 REMBOURSEMENT A UN ELU

Madame le maire informe le conseil municipal de la dépense réalisée par Madame PREZELIN Magali pour la commune avec son compte personnel pour 134.25€ TTC, facture à l'appui, ne pouvant ouvrir de compte dans l'établissement concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTÉ** de **REMBOURSER** les frais engagés à Madame PREZELIN Magali pour la somme de 134.25€.

### DELIBERATION N°50-2026 DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22 ;

Considérant le droit à la formation reconnu aux élus locaux afin de leur permettre d'exercer au mieux leurs fonctions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation des élus ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

**DÉFINIT** les orientations en matière de formation des élus comme suit :

Acquisition des connaissances liées au fonctionnement des collectivités territoriales ;

- Maîtrise des règles budgétaires et financières ;
- Urbanisme, commande publique et gestion des équipements communaux ;
- Transition écologique, sécurité et services à la population ;

- Toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat ;
- PRÉCISE que les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur ;

FIXE le montant des crédits ouverts au budget communal pour la formation des élus à 500.00 € pour l'année 2026, dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ;  
 DÉCIDE que les frais de formation (frais pédagogiques), de déplacement et, le cas échéant, de séjour seront pris en charge par la collectivité conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, sur présentation des justificatifs ;  
 AUTORISE Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces formations.

#### DELIBERATION PROPOSITION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Madame le maire propose un report en mai, afin de rencontrer chaque personne intégrant cette commission.  
 Le conseil municipal approuve le report pour la séance de mai 2026.

#### DELIBERATION N°51-2026 DESIGNATIONS DES REFERENTS SARTHE HABITAT, ELU DES FORETS, CORRESPONDANT INCENDIE, CSS ALSETEX

Vu :  
 le Code général des collectivités territoriales,  
 la nécessité de désigner des interlocuteurs privilégiés pour certains partenaires et dispositifs,  
 l'intérêt d'assurer une bonne coordination entre la commune et les différents organismes et missions concernées,

Considérant :  
 qu'il convient de désigner un référent pour les relations avec Sarthe Habitat,  
 qu'il est nécessaire de nommer un élu référent pour les questions relatives à la forêt,  
 qu'un correspondant incendie et secours doit être désigné conformément à la réglementation en vigueur,  
 qu'un référent doit être identifié pour la commission de site Alsetex

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

de désigner en qualité de référent Sarthe Habitat :

→ Mme Prezelin Magali, Mme Aubel Anne-Charlotte, Mme Desble Nadège

de désigner en qualité d'élu référent forêt :

→ M Chevreuil Loïc, Mme Aubel Anne-Charlotte

de désigner en qualité de correspondant incendie et secours :

→ M Tireau Guillaume

de désigner en qualité de référent CSS ALSETEX :

→ M Collin Hubert

Précise que ces référents auront pour mission d'assurer le lien entre la commune, les partenaires concernés et les administrés,  
 Qu'ils rendront compte de leurs actions au Conseil municipal lorsque nécessaire.

#### DELIBERATION CHOIX DE RECONDUCTION ENTRE LE COMMUNE ET LE DEPARTEMENT AVEC LE SATESE

Madame le maire propose un report afin d'étudier la convention, le délai étant trop court (2 semaines).  
 Le conseil municipal approuve le report, Monsieur Rocheteau étudiera et comparera la convention 2026 avec la précédente.

#### DELIBERATION N°52-2026 MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PAR UN PRESTATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu les règles de la commande publique ;  
 Vu la nécessité d'assurer l'entretien régulier des espaces verts communaux ;  
 Vu les propositions reçues dans le cadre de la consultation menée pour l'année 2026 ;

Considérant que l'offre du prestataire KALISTA présente les garanties techniques et financières répondant aux besoins de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer le marché d'entretien des espaces verts de la commune pour l'année 2026 à la société KALISTA ;  
 PRÉCISE que les prestations comprendront notamment la tonte, le débroussaillage des bassins de rétention et le passage du rotofil sur les espaces verts communaux ;  
 AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce marché ;  
 DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- La prestation remplacera l'agent saisonnier pour la saison 2026.

### DEVIS VOILES D'OMBRAGES

Dans le cadre du projet d'installation de voiles d'ombrage dans la cour de l'école. Monsieur Tireau a sollicité un devis auprès de la société SARL Pascal MAUDET, spécialisée dans l'aménagement et l'entretien des espaces extérieurs.

Le devis, en date du 23 janvier 2026, présente plusieurs prestations distinctes :

Installation d'une voile d'ombrage sur la façade de la cantine ;  
 Installation de deux voiles sur la façade de l'école ;  
 Installation sur la façade de la garderie ;  
 Installation sur la façade du préau.

Le montant total de l'offre s'élève à 11 293,44 € TTC, détaillé par secteur d'intervention.

Après analyse des besoins de la commune et des priorités en matière d'aménagement, il apparaît que les interventions concernant :

la façade de l'école (5 027,40 € TTC)  
 la façade de la garderie

répondent de manière prioritaire aux enjeux de protection solaire et de confort des enfants.

En conséquence, il est proposé de retenir ces deux prestations dans un premier temps.

Toutefois, afin de garantir une gestion rigoureuse des deniers publics et de respecter les principes de la commande publique, il est également souhaité de solliciter un devis complémentaire auprès d'un autre prestataire, afin de disposer d'un élément de comparaison tant sur le plan technique que financier.

Cette démarche permettra au Conseil municipal de statuer en toute transparence et de retenir l'offre la plus avantageuse pour la collectivité.

L'APE reviendra vers la commune pour évoquer leur participation financière à ce projet.

## ECOLE – FERMETURE D'UNE CLASSE

Madame le Maire informe qu'après avoir rencontré l'inspecteur académique, il a été décidé qu'une classe de l'école de La Chapelle d'Aligné serait fermée, en raison de la baisse du nombre d'élèves. Cette réorganisation vise à adapter les moyens d'enseignement à la taille actuelle des effectifs scolaires. Pour l'instant, rien n'est acté mais l'inspecteur ne laisse guère d'espoir. La classe concernée n'est pas encore connue.

## VOIRIE LOTISSEMENT DES VIGNES

Madame Desble rencontre HMTP et Monsieur Simon le jeudi 9 avril 2026 à 13h30 afin d'évoquer le sujet de la voirie du lotissement des vignes.

Monsieur Jaries rappelle que l'entreprise HMTP doit également fournir le plan de récolement pour la viabilisation de l'impasse de la Malrue (4 nouvelles constructions).

## QUESTIONS DIVERSES :

- Commission du personnel : La commission du personnel se tiendra le 7 avril 2026 à 20h, dans la salle de réunion de la mairie.
- Information – Route de Chanteloup : La route a été réparée pour un montant de 6 000 €. Monsieur Jaries indique que, pour éviter de nouvelles détériorations, il serait judicieux d'interdire le passage aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et des services de collecte des déchets.
- Maison centre-bourg – Projet bar-restaurant : Plusieurs options ont été étudiées pour l'implantation d'un bar-restaurant à proximité des commerces. Le conseil reste en réflexion sur ce projet.
- Fête communale et feu d'artifice: Plusieurs dates ont été proposées pour la fête communale et le feu d'artifice. La première date, le 4 juillet 2026, n'ayant pas fait l'unanimité, le conseil a décidé de se laisser un temps de réflexion avant de statuer sur la date et les éventuelles animations.

## TOUR DE TABLE :

Madame Benoist informe qu'elle a fait établir des devis auprès de l'entreprise MT RENOV et de la SARL Chevreux pour la réparation du mur de la cantine (en vue de l'installation du street art) ainsi que pour la réparation du jambage d'une fenêtre de la mairie. Le devis retenu est celui de MT RENOV, en raison de son prix plus avantageux.

Madame Prezelin rappelle que le repas du CCAS se tiendra le 25 avril 2026 et sollicite des bénévoles. Pour cette édition, les personnes concernées sont : Madame Aubel, Madame Prezelin, Madame Desble, Monsieur Chevreuil et Madame Dubreuil. Elle précise que les bénévoles changent chaque année.

Pour information, la commission CCAS aura lieu le 7 avril 2026 à 18h salle de réunion de la mairie.

Monsieur Pinson demande à ce que soit inscrit sur le panneau pocket et/ou le panneau lumineux que les feux de broussailles sont interdits.

Madame Prezelin informe qu'une porte ouverte Sarthe Habitat pour le nouveau lotissement « La Liberté » aura lieu le 11 avril 2026 de 10 h à 14 h.

Monsieur Collin demande à fixer une date pour visiter la maison qui a été léguée à la commune.

Monsieur Hullin informe qu'une association a été créée afin d'officialiser l'entente USCA avec La Bailleul, Crosnières, Bazouges, et Clermont Créans.

Madame Aubel informe qu'elle rencontrera chaque président des associations.

Monsieur Hullin souhaite rappeler le sujet de la borne Irve, toujours inactive à ce jour. La problématique va être exposée lors de la séance de mai.

Madame Langlais demande qui gère les différentes communications de la commune :

- Madame Raveneau gère panneau Pocket et le site de la commune
- Madame Letheule gère le panneau lumineux et la partie conseil municipal du site de la commune.

Madame Raveneau informe qu'elle va rencontrer un artisan qui souhaite créer une nouvelle boîte à livres et boîte à idées. Il faudra discuter de l'emplacement.

Madame Raveneau informe de la création d'un bulletin navette mensuel ou trimestriel, et éventuellement un journal complet annuel. Monsieur Jaries informe que certaine personne souhaite connaitre le nom des élus, des adjoints et conseillers délégués.

Monsieur Chevreuil évoque le réseau de chaleur. Il demande si le projet peut être revu. Monsieur Jaries demande à ce que soit fait le point sur les subventions afin d'envisager un report.

Il faut également travailler sur l'accessibilité.

Monsieur Chevreuil informe d'un souci d'étanchéité dans la cuisine du restaurant scolaire. Un devis a été réalisé. Un deuxième devis sera demandé.

Monsieur Jaries évoque le sujet du prochain vote du président de la communauté de commune.

---

CLOTURE DE SEANCE 23H30

---

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 6 MAI 2026 – 20H00 – SALLE ROBERT TRIBONDEAU

---